

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024                      Nombre de membres :  
 - En exercice : 15  
 - Présents : 12  
 - Votants : 14

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente :** Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTIN

**N° 2024-033 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-017 du 4 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant le marché public relatif à la réhabilitation et extension de bâtiments communaux pour la création d'un restaurant scolaire et d'une garderie, ainsi que les subventions accordées au cours de cette année,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
231	410 000.00	1321	410 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>410 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>410 000.00</b>

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215904236-20240918-2024\_033-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

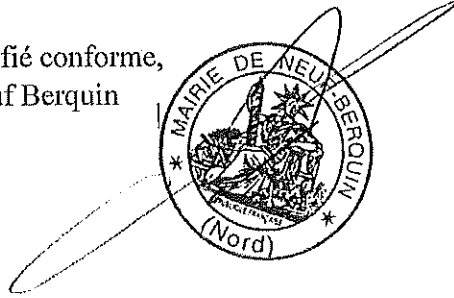
Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024

et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente :** Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTIN

**N° 2024-034 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES –  
DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR  
DE JEUNES AGRICULTEURS**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur :** Monsieur Samuel DASSONNEVILLE

Monsieur DASSONNEVILLE expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215904236-20240918-2024\_034-DE

S'LO

- **Décide** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024

et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente :** Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTIN

**N° 2024-035 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le bureau des relations avec les collectivités territoriales de la sous-préfecture de Dunkerque nous a fait parvenir un avenant concernant la dématérialisation budgétaire.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur la plateforme « Actes Budgétaires ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024  
et de la publication le 20/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

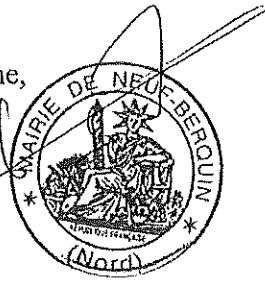
Publié le

ID : 059-215904236-20240918-2024\_035-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente :** Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTIN

---

**N° 2024-036 : ADMISSION EN NON VALEUR**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier, Monsieur le Comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison d'une insuffisance d'actif ou d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

Il est rappelé que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que la collectivité ne pourra pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Aussi, il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215904236-20240918-2024\_036-DE

S'LO

1) L'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à des créances éteintes (insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant total de 3 095.35 €

2) L'admission en non-valeur des titres de recettes suivants correspondant à des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux pour un montant total de 210.65 €

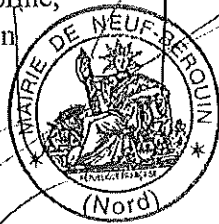
Adopté à la majorité, 2 abstentions : Samuel DASSONNEVILLE et Francis DURTESTE  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024  
et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents** : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente** : Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance** : Philippe BERTIN

---

**N° 2024-037 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU  
RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION  
DES AGENTS RECENSEURS**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **Article 1 : Désignation du coordonnateur**

- Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- pour une partie d'une décharge partielle de ses activités.
- pour l'autre partie d'un paiement en heures supplémentaires.

### **Article 2 : Recrutement des agents recenseurs**

- D'ouvrir 3 emplois pour assurer le recensement de la population en 2025.
- D'établir le montant de la feuille logement remplie à 0.80 euros
- D'établir le montant du bulletin rempli à 1.60 euros
- De fixer un forfait de 20 € brut par demi-journée de formation

### **Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

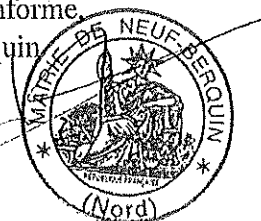
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024

et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente :** Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTIN

**N° 2024-038 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur :** Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ rappelle le travail effectué par un stagiaire, Ugo DUTHILLEUL dans le cadre d'une mission d'intérêt général en lien avec le Département du Nord. Cette mission inscrivait l'ambition conjointe entre la commune et le Département du Nord de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Compte tenu du travail effectué et de la convention signée avec le Département du Nord, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé qu'une indemnité d'un montant de 500.00 € lui soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

L'attribution d'une indemnité de 500.00 € à Monsieur Ugo DUTHILLEUL.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215904236-20240918-2024\_038-DE

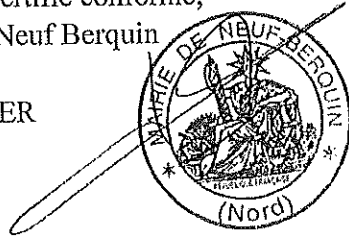
S'LO

Adopté à l'unanimité  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024  
et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente :** Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTIN

---

**N° 2024-039 : EMBAUCHE DE TROIS AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC POLE  
EMPLOI ET LA MISSION LOCALE**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Deux personnes occupant les fonctions suivantes : Agent périscolaire aux conditions suivantes :
  - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 02/09/2024
  - la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine pour chaque contrat ;
  - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent des espaces verts et maintenance des bâtiments aux conditions suivantes :

- ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 02/09/2024
- la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine pour chaque contrat ;
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de la Mission Locale ou de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec la Mission Locale et Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager trois personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et Pôle Emploi pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024  
et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente :** Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTIN

**N° 2024-040 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS  
NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'organisation de manifestations communales, il convient de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des services

techniques à temps complet à raison de 35h/semaine dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement de plusieurs agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois maximum à compter du 1er octobre 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adopté à l'unanimité

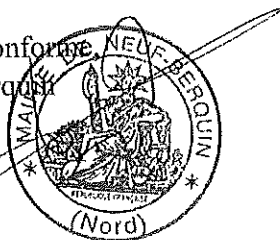
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024  
et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents** : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente** : Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance** : Philippe BERTIN

---

**N° 2024-041 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2024-032 DU 13 JUIN 2024  
PORTANT SUR LA CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 1 BIS RUE CHARLES  
CAPELLE**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 13 juin 2024, décidé de céder l'immeuble sis 1 bis rue Charles Capelle à Madame Christelle DEPLETTE.

Cette dernière, par appel téléphonique au notaire et en mairie le 13 août dernier, nous a fait savoir qu'elle ne se portait plus acquéreur. L'immeuble a d'ores et déjà été remis en vente.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2024-032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- D'abroger la délibération relative à la cession de l'immeuble sis 1 bis rue Charles Capelle à Neuf Berquin.

Adopté à l'unanimité  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024  
et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

**Absente :** Julienne BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTIN

**N° 2024-042 : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE POUR LA GESTION D'UN SERVEUR  
MUTUALISE**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur : Monsieur Samuel DASSONNEVILLE**

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé, ouvert aux communes du Cœur de Flandre et à la Communauté d'agglomération.

Ce serveur mutualisé, qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations, de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, de réduire l'impact énergétique et environnemental, s'organise autour d'un serveur principal dans les locaux de la Ville d'Hazebrouck et un serveur de reprise d'activités en temps réel sur le site de l'intercommunalité (en mode Plan de Continuité d'activités), reliés avec les communes adhérentes par des liens fibres ou SDSL.

Ce serveur mutualisé nécessite la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le périmètre de ce service commun peut-être résumé de la façon suivante :

Périmètre du service commun pour les communes et la CCFI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Serveurs (porté par Cœur de Flandre Agglo')</li><li>• Charges/Fluides des serveurs</li><li>• Locations licence backup + baies</li><li>• Mutualisation des services informatiques pour les interventions sur le réseau et les matériels du serveur (maintenance/sauvegarde)</li></ul>
A la charge de chaque commune et de la CCFI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Infogérance des données</li><li>• Liens entre les serveurs</li><li>• Licence Windows call</li><li>• Coût upgrade de version des serveurs métiers</li></ul>
Prérequis pour les communes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation d'un audit avant intégration pour vérifier la compatibilité d'intégrer la commune dans le projet de serveur mutualisé</li><li>• Désignation d'un référent compétent au sein de la commune pour l'infogérance des données</li><li>• Mises à jour des logiciels métiers (Berger Levraut, JVS, EFL...) sur une version compatible avec le serveur</li></ul>

La mise en place du service commun est encadrée par une convention, jointe en annexe de la présentation délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code général de la fonction publique,

Considérant la présentation effectuée en Commission Mutualisation de la CCFI le 19 janvier 2023,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 7 février 2023 relative à la délibération de principe sur la mise en place d'un serveur mutualisé entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes membres intéressées,

VU l'avis des comités sociaux territoriaux de l'EPCI et des communes de Bailleul et d'Hazebrouck,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI et les communes membres adhérentes, souhaitent créer un service commun pour la gestion d'un serveur mutualisé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215904236-20240918-2024\_042-DE

S'LO

- d'adhérer au service commun de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la gestion d'un serveur mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- d'autoriser le paiement de la participation financière au service commun, fixée initialement à 114 € par poste et par an,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

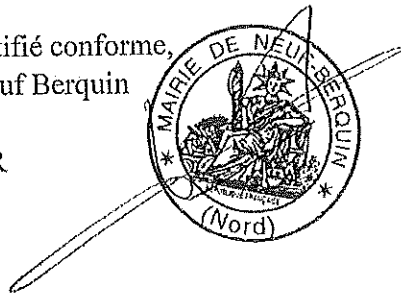
Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 20/09/2024

et de la publication le 20/09/2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Philippe BERTIN